

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-11-120**
 OBJET : **APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES**
 Nomenclature : **5.7.5**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 11 120 -
Annexes Modification
compétence et projet
statuts.pdf

Le dix-neuf novembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le neuf novembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Michel RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membre absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Yvon LERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'un nouveau dispositif de financement va être mis en place par le SDIS à compter du 1er janvier 2019 ; que celui-ci va impacter lourdement les finances communales puisque les simulations effectuées concernant la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaître une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG, lissée sur 5 ans (+20% par an) ;

Considérant que les communes et la communauté de communes ont convenu du transfert à l'intercommunalité de la contribution annuelle des Communes au SDIS ; que cette prise en charge nécessite un transfert de compétence à traduire dans les statuts ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181119-2018-11-120-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 novembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181119-2018-11-120-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018